

Alda Greoli réforme les instances d'avis

POLITIQUE CULTURELLE Le gouvernement approuve en première lecture

- Une quarantaine de commissions examinent les demandes de subventions dans les différents domaines culturels et remettent leurs avis à la ministre.
- Celle-ci a lancé une grande réforme qui devrait ramener les commissions au nombre de huit et les rendre plus justes et plus transversales.

ENTRETIEN

Après avoir procédé, il y a quelques mois, au renouvellement des contrats-programmes dans le domaine des arts de la scène, la ministre de la Culture Alda Greoli (CDH) passe aujourd'hui à une nouvelle étape : le renouvellement des commissions consultatives qui examinent les demandes de subsides dans tous les secteurs culturels afin de conseiller la ou le ministre. Le projet est passé en première lecture au gouvernement et la ministre espère boucler le tout avant la fin de la législature.

Pourquoi avoir attendu pour lancer cette réforme des instances d'avis ?

Je voulais m'appuyer sur les conclusions de la vaste consultation du secteur dans le cadre de « Bouger les lignes ». Sinon, on m'aurait reproché à juste titre de faire la réforme sans m'appuyer sur le terrain. Ici, ce qui vient d'être approuvé par le gouvernement en première lecture traduit à la fois les conclusions de « Bouger les lignes » et les dispositions de la charte associative : égalité de traitement, etc.

Concrètement, qu'est-ce que cela change pour ces commissions ?

D'abord leur nombre. Actuellement, il y en a une quarantaine. On les ramène à huit, plus le conseil supérieur et la chambre de recours. Ensuite, leur plus grande transversalité. Aujourd'hui, il y a une commission par secteur ou sous-secteur. En musique, par exemple, il y a une commission musique classique, une pour la musique non classique, une pour le jazz, etc. Ce qui signifie que tous ces secteurs ne se croisent pas alors

même que les pratiques ont évolué vers beaucoup plus de mixité. Demain, on ne sera plus enfermé entre personnes d'un même domaine. Cela devrait permettre une dynamique positive pour la connaissance des uns et des autres.

Qui seront les membres des nouvelles commissions ?

Jusqu'à présent, celles-ci étaient constituées en faisant appel à chaque secteur qui désignait les membres de la commission concernée. Demain, tous les membres de commission seront nommés

après un appel public à candidatures. Chacun sera invité à rentrer sa candidature via le site culture.be. L'administration les examinera toutes et fera ses recommandations à la ministre. Cela veut dire qu'on aura des individus qui se présenteront spontanément et non plus comme représentants d'un secteur. J'espère aussi faire évoluer largement les choses en termes de mixité homme-femme. Après, moi je mets le cadre mais c'est la manière dont les gens vont l'habiter qui fera le vrai changement. Ça demande du temps et de l'investissement.

Ces commissions seront fortes de 25 membres. N'est-ce pas trop ?

En fait, chaque commission aura deux sous-commissions de 11 membres. Une pour les subsides ponctuels, l'autre pour le structurel. Ce sont les membres qui se répartiront les rôles. À charge des présidents (nommés pour un an) d'installer des jurisprudences en matière de fonctionnement.

Ne risque-t-on pas de se retrouver, par exemple, avec une commission cinéma où il n'y aurait que des comédiens et

réalisateurs mais pas d'exploitants ? Ou une commission arts plastiques où il n'y aurait que des directeurs d'institutions ?
Non, nous y veillerons. Il faut de la mixité dans la composition de chaque commission. Et les candidats devront se présenter pour un secteur précis en justifiant à quel titre ils se considèrent spécialistes du livre, des centres culturels ou du théâtre de rue. Mais en mélangeant ensuite les gens de différents secteurs, on veut rencontrer tous les aspects d'un domaine. Pour le livre, par exemple, on aura toute la chaîne du livre, de l'auteur au libraire en passant par l'éditeur, etc.

En plus de ces commissions, il y aura un conseil supérieur de la culture. Il n'y a donc plus, par exemple, de conseil supérieur de l'art dramatique ?

Non. Il n'y a plus que le conseil supé-

mettre en place une vraie vision de la culture pas seulement par des ministres trop souvent successifs mais aussi par le secteur lui-même »

rieur de la culture, composé de 35 personnes qui émanent des fédérations représentatives, pour la moitié d'entre elles au moins. J'ai toujours dit que je faisais confiance au secteur pour structurer sa parole et dialoguer avec le politique. Ce sera le rôle de ce conseil supérieur qui aura à se pencher sur les normes et projets de décret mais pourra aussi se saisir d'une question à sa propre initiative.

Ce que j'essaie ainsi de mettre en place c'est une vraie vision de la culture pas seulement par des ministres trop souvent successifs mais aussi par le secteur lui-même en dialogue avec le politique.

Un chef de cabinet d'un ministre, par ailleurs fan de jazz, peut-il postuler à la commission musique ?

Non, être membre d'un cabinet et siéger dans une commission est incompatible. Idem si on est bourgmestre, échevin, ministre ou membre de cabinet, on ne pourra plus présider une ASBL subventionnée. Il faut clairement différencier les utilisateurs des régulateurs. Les outils culturels n'ont pas à être des instruments de propagande politique. Et je précise que cette incompatibilité n'a fait l'objet d'aucune difficulté lors de l'approbation du texte en gouvernement.

Dernière nouveauté, la chambre de recours...

Là aussi, c'est l'application de la charte associative. Aujourd'hui, si on n'est pas d'accord avec une décision, on peut présenter un recours... mais devant les mêmes personnes qui ont pris la décision. Ou alors au Conseil d'Etat. Cela fait longtemps que le secteur associatif

« J'essaie ainsi de

en général et culturel en particulier demandait une possibilité de recours plus juste et accessible. Il me semblait important que cela se fasse devant des personnes qualifiées. Donc ce seront des chambres de 5 personnes, présidées par un juriste (soit magistrat soit juriste qualifié) et constituées de personnes du secteur qui ne peuvent pas être dans les commissions d'avis. Ce qui instaure une

modification très importante. Notamment une plus grande responsabilité des commissions qui devront pleinement justifier leur avis. Ce sera aussi une plus grande prise de responsabilité pour les politiques. Moi aujourd'hui et mes successeurs demain. Les chambres de recours étant aisément accessibles, il y aura forcément plus de recours qu'aujourd'hui. Ce sera plus lourd pour nous

mais ça permettra de mieux réguler les décisions. ■

Propos recueillis par
JEAN-MARIE WYNANTS

LE TIMING

Les six étapes

1. La note (le nouveau cadre) et le décret (la transcription de la note en règles normatives) ont été présentés au gouvernement qui a approuvé en première lecture.
2. L'étape suivante consiste à fournir la note et le décret aux commissions d'avis telles qu'elles sont constituées aujourd'hui, afin qu'elles réagissent et donnent leurs éventuelles recommandations.
3. On passe ensuite à une deuxième lecture en gouvernement. Idéalement avant la trêve de juillet.
4. Durant l'été, l'ensemble sera présenté au Conseil d'état qui fera également ses éventuelles remarques.
5. La troisième lecture est prévue à la rentrée puis la présentation des textes au Parlement pour le vote définitif.
6. Si tout se déroule dans les temps, l'appel à candidatures pour les différentes commissions sera lancé avant la fin de la législature.

NOUVELLES INSTANCES

Huit commissions

- Arts vivants** Théâtre, danse, cirque, conte et interdisciplinaire des arts de la scène.
- Scène Jeune Public** Arts de la scène spécifiques aux projets jeune public.
- Musiques** Musique non classique, classique et contemporaine.
- Arts plastiques** Arts plastiques, architecture, design et mode et arts numériques.
- Langues, des Lettres et du Livre** Librairie, édition, BD, lettres, lecture publique, langue française, langues régionales endogènes, livre.
- Cinéma** Aide aux opérateurs audiovisuels, sélection des films, concertation du cinéma et de l'audiovisuel.
- Patrimoines culturels** Patrimoine culturel mobilier, archives privées, héraldique et de vexillologie, musées, autres institutions muséales, patrimoine oral et immatériel et ethnologie.
- Action culturelle** Centres culturels, centres d'expression et de créativité, pratiques artistiques en amateur.